



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
Coralie CASTELLE
Chargée d'affaires juridiques

Décision n°2024_OR_269



**Nomination du directeur de
l'école d'ingénieurs
« Université Paul Sabatier,
Sciences, Ingénierie et
TECHnologie » (UPSSITECH)**

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment ses articles 6 et 52 ;
Vu les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/06/CA-103 en date du 3 juin 2024 portant approbation de la nomination de Monsieur Philippe Joly en qualité de directeur de l'UPSSITECH.

Considérant l'article 8 des statuts de l'école d'ingénieurs « Université Paul Sabatier, Sciences, Ingénierie et TECHnologie » (UPSSITECH) au sujet de la nomination et du mandat du directeur :

« (...) Le mandat du directeur est de cinq ans, renouvelable. Un directeur ne peut pas exercer cette fonction au-delà d'une durée totale de dix ans, que ses mandats soient ou non consécutifs.

Dans l'hypothèse où le directeur cesse ses fonctions avant la fin de son mandat ou s'il perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, le président de l'UT3 nomme un administrateur provisoire le temps de procéder à la nomination d'un nouveau directeur pour la durée du mandat restant à courir si celle-ci est supérieure à six mois. »

DÉCIDE

Article 1^{er} : Nomination

Monsieur Philippe Joly est nommé directeur de l'UPSSITECH.

Article 2 : Durée du mandat

Monsieur Philippe Joly ayant déjà occupé la fonction de directeur, il est nommé jusqu'au 22 septembre 2027.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités.

Elle est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

Article 4

La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 21 juin 2024

La présidente de l'université

Paul Sabatier,

Odile Rauzy

